Compte-rendu de la réunion de concertation avec l'Exécutif

Le 12 octobre dernier avait lieu une réunion de concertation entre l'Exécutif et les 6 organisations syndicales de la Région. L'Exécutif était représenté par le vice-président Etienne Blanc, la direction générale par MM. Philippe Bailbé, Henri Zeller et Jean-Louis Biard. Vingt-et-un mois après l'installation du nouvel Exécutif et près d'un an après le début effectif des négociations sur l'harmonisation, il s'agissait de la première réunion de concertation à laquelle participaient l'Exécutif et la direction générale…

Cette réunion, constructive, a permis d'avancer sur deux sujets essentiels qui seront présentés au comité technique du 7 novembre : l'harmonisation du temps de travail et celle des régimes indemnitaires.

En ouverture**, l**e vice-président a rappelé le cadrage politique de ces négociations :

- Alignement du régime indemnitaire vers le haut (hors primes spécifiques),
- Temps de travail à 1607 heures effectives,
- Respect de la loi

Il a également exprimé le souhait que la pression nationale n'impacte pas les sujets régionaux.

Sur le temps de travail

Six réunions avaient déjà eu lieu sur le sujet (retrouvez ici le compte rendu de la dernière) avec la DRH. La négociation n'est pas revenue sur les points ayant fait accord au cours de ces réunions. Seuls les sujets posant problème ont été abordés.

Pour le siège (Lyon, Clermont, espaces et antennes)

- *Intégration des responsables de service dans la formule directeur :*

L'exécutif accepte de revenir sur ce sujet. Les responsables de service auront donc le choix entre les formules qui seront proposées aux autres agents. Directeur et directeurs adjoint conservent une formule spécifique sans badgeage.

- *Durée de la pause méridienne*

Une autre organisation syndicale avait demandé une réduction de la pause méridienne à 30 minutes. Cette demande a été refusée. En revanche, toujours à la demande d'une autre organisation syndicale, cette pause méridienne sera décalée d'un quart d'heure. Désormais, la plage variable de midi commencera à 11h30 et finira à 14h (aujourd'hui : 11h45/14h15).

- *Maintien d'une formule de travail à temps plein sur 4 jours*

L'Exécutif avait initialement prévu de refuser cette proposition. Après discussion avec les organisations syndicales le vice-président a indiqué *« mieux comprendre »* la demande et réserve sa réponse. Nous vous tiendrons informés des suites.

- *Mise en place du télétravail*

Le télétravail sera mis en place sous réserve que le poste soit considéré comme « télétravaillable ».

Pour les lycées

- *Durée de la pause méridienne*

La demande d'une pause méridienne de 30 minutes, pouvant inclure les 20 minutes de repos obligatoire a été acceptée.

- *Demande de 5 jours de congés supplémentaires pour sujétions particulières*

Deux jours ont été accordés. L'Exécutif réserve sa réponse pour le passage à 5.

- *Suppression de la « double-peine » pour les agents logés par nécessité absolue de service*

Les agents logés pour nécessité absolue de service en Rhône-Alpes étaient soumis à 70 heures supplémentaires annuelles et 2 semaines maximum d'astreintes par mois, tandis qu'il n'existait pas de contrepartie généralisée en Auvergne (seul les agents d'accueils étaient soumis aux horaires d'équivalence 1723h pour un poste simple). Les projets d'accord prévoyaient l'extension de ce régime.

Nous avons obtenu l'abandon des 70 heures supplémentaires.

L'UNSA demande que les astreintes soient limitées à une semaine par mois (et non 2). L'exécutif réserve sa réponse sur ce dernier point.

Sur le régime indemnitaire

Nous avons été destinataires début septembre d'une première proposition chiffrée sur le régime indemnitaire par grade. Cette proposition était largement insuffisante dans de nombreux cas.

Une nouvelle proposition nous sera communiquée avant la réunion de concertation du comité technique du 7 novembre, mais nous ne disposons pas à ce jour des montants précis. Nous serons vigilants à ce que les montants proposés traduisent les engagements pris ce jour.

Les principes pour le nouveau régime indemnitaire sont :

- Convergence par le haut des régimes entre Auvergne et Rhône-Alpes (hors prime spécifique)
- Maintien individuel des salaires par le biais d'une indemnité différentielle portant sur le régime indemnitaire et non sur la totalité de la rémunération. Cette prime garantit à chaque agent en poste un régime indemnitaire au moins égal à celui qu'il perçoit aujourd'hui, et ce quoiqu'il arrive. Cela signifie que cette indemnité ne serait pas réduite lors d'une prise d'échelon (ce qui évite un gel des salaires de ceux qui en bénéficient), mais qu'elle le serait en cas d'augmentation du régime indemnitaire de l'agent (à l'occasion d'un changement de grade ou d'une prise de fonction par exemple).
- Maintien individuel de la prime de fin d'année à ceux qui en bénéficient, y compris en cas de changement de catégorie. La prime de fin d'année ne peut en revanche pas être élargie aux auvergnats et nouveaux arrivants pour des raisons légales.

Pour les agents du siège (Lyon, Clermont, espaces et antennes) et les techniciens des lycées

Pour les agents du siège et techniciens des lycées, le nouveau régime indemnitaire sera basé sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel) et non sur les textes précédemment en vigueur. Il sera composé d'une indemnité mensuelle (l'IFSE ou indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) et d'un complément annuel (le CIA ou complément indemnitaire annuel).

L'IFSE sera composé de deux parts : un socle grade, fixé en fonction du grade de l'agent, et une part fonction, qui dépendra des fonctions occupées par l'agent : responsable de service, responsable d'unité, directeur de projet, etc. A la demande d'une autre organisation syndicale, le complément fonctionnel des directeurs de projet sera identique à celui des responsables d'unités (+100€) alors que la proposition initiale de l'administration était qu'il soit la même que les responsables de service (+300€).

L'UNSA souhaite que la fonction de chef de projet soit également valorisée dans le régime indemnitaire. Cette demande n'a pas été retenue par l'administration. Enfin, l'UNSA demande que la part fonction liée à l'encadrement soit fixée en fonction du nombre d'agents encadrés (comme c'était le cas en Auvergne) et non en fonction d'un titre ou du grade. En effet, l'exécutif propose un part encadrement à 50€ pour les B, alors que dans certains établissements un technicien peut encadrer une trentaine de personne, plus que bien des responsables de service du siège !

Enfin le dernier élément qui composera le régime indemnitaire sera le CIA. Celui-ci sera de 300€ par an maximum pour toutes les catégories (conformément à la demande de l'intersyndicale). Il sera versé en une fois, en fonction de l'évaluation de l'agent, selon des modalités qui reste à expliciter. Il ne sera mis en place que dans un second temps, en 2019.

Pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE)

Le décret d'application du RIFSEEP concernant les ATEE n'est pas sorti à ce jour. Les ATEE ne seront donc pas concernés immédiatement par le RIFSEEP. On notera que cette décision résulte du choix de l'administration de maintenir les agents des lycées dans un cadre d'emploi spécifique, alors qu'ils pourraient très bien être intégrés à celui des adjoints techniques.

L'UNSA souhaite que des négociations sur le régime indemnitaire des ATEE soient ouvertes dès la parution du décret, afin que les agents puissent bénéficier des avancées du RIFSEEP (part fonction et CIA).

L'exécutif nous annonce que les montants proposés seront au maximum légal de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité), ce qui devrait se traduire par une augmentation du régime indemnitaire (même minime) pour tous les agents, y compris ex-rhônalpins.

L'administration nous fera parvenir les documents finalisés pour la réunion de concertation du comité technique qui aura lieu le 24 octobre. Ils seront ensuite présentés pour avis au comité technique du 7 novembre.